

VILLE DE RIORGES

N° 4_2

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 MAI 2019 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 24 mai 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 21 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL *conseillers municipaux*.

PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL POUR LA PETANQUE DU VIEUX BEAULIEU

APPROBATION D'UN AVENANT

Absents avec excuses :

Martine SCHMÜCK, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Gilles CONVERT, Michelle BOUCHET, Isabelle BERTHELOT, Blandine LATHUILIERE, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT

Secrétaire élu pour la durée de la session : Alain ASTIER

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Martine SCHMÜCK	Jean-Luc CHERVIN
Nathalie TISSIER-MICHAUD	Véronique MOUILLER
Nabih NEJJAR	Eric MICHAUD
Stéphane JEVAUDAN	Bernard JAYOL
Gilles CONVERT	Roland DEVIS
Michelle BOUCHET	Jacky BARRAUD
Isabelle BERTHELOT	Pascale THORAL
Blandine LATHUILIERE	Pierre BARNET
Suzanne LACOTE	Monique VIAL
Martine LAROCHE-SZYMCZAK	Andrée RICCETTI
Florence COLOMB	Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR
LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL POUR
LA PETANQUE DU VIEUX BEAULIEU
APPROBATION D'UN AVENANT**

Pascale THORAL, adjointe, déléguée au patrimoine, expose à l'assemblée :

"Par décision municipale du 30 mai 2017 n° 2017.26, le maire a approuvé le marché pour la mission de maîtrise d'œuvre relatif à construction d'un local pour la pétanque du Vieux Beaulieu.

Le marché à procédure adaptée a été attribué au cabinet d'architecture Vincent BUCHET situé à Riorges, pour un montant provisoire de 16 125,00 € HT, soit 19 350,00 € TTC.

Le 23 octobre 2018, l'économiste de la construction, Jean-Claude PERRIN, a chiffré le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 262 800 € HT. Comme l'indique le cahier des clauses particulières du marché, le forfait définitif s'obtient en appliquant au forfait provisoire un coefficient de correction. Ce coefficient se calcule en divisant le coût prévisionnel par le montant initial de l'enveloppe financière affectée aux travaux. Le maître d'œuvre s'engage sur un coût prévisionnel des travaux sur la base de l'exécution des études d'avant-projet sommaire.

- Enveloppe initiale affectée aux travaux : 150 000 € HT ;
- avant-projet sommaire valant coût prévisionnel des travaux arrêté à 262 800 € HT (dernière estimation de J.C. PERRIN du 23/10/2018) ;
- forfait provisoire du maître d'œuvre indiqué dans l'acte d'engagement : 16 125 € HT ;
- coefficient de révision $(262\ 800/150\ 000) = 1,75$;
- forfait définitif : $16\ 125 \times 1,75 = 28\ 218,75$ € HT.

Le montant du forfait définitif du maître d'œuvre est de 28 218,75 € HT, soit 33 862,50 € TTC.

Afin de prendre en compte ces modifications, un avenant doit être passé avec le prestataire."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue (28 voix pour et 4 voix contre (S. Lacote, F. Colomb, J. Rublon, M. Vial)) :

1. approuve l'avenant n° 1 à passer avec le cabinet d'architecture Vincent BUCHET ;
2. autorise le maire à le signer.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 24 mai 2019

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN